# POLITIQUE DES COLLECTIONS DU MUSÉE DU LÉMAN

Conformément au *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, ce document définit les modalités d'acquisition, de protection et d'utilisation des collections du Musée du Léman.

## Buts des collections

Depuis sa fondation en 1954, le Musée du Léman acquiert, préserve et valorise des objets, documents et spécimens liés à l'histoire naturelle et à l'histoire humaine du lac. Grâce à cet ensemble unique, reconnu d'importance nationale depuis 2021, le Musée du Léman poursuit deux buts principaux :

- Constituer une mémoire du lac pour permettre aux générations futures de comprendre son histoire et son évolution, mais aussi celles de ses habitants (humains et non-humains), de ses usagers et de ses riverains.
- Sensibiliser les publics d'aujourd'hui et de demain aux richesses et aux fragilités du lac.

Les collections du Musée du Léman, développées dans l'intérêt public, appartiennent à la ville de Nyon qui en garantit la pérennité.

## Modes d'acquisition

Le Musée du Léman peut enrichir ses collections grâce à des dons, des legs, des achats ou des dépôts. Les choix sont faits par l'équipe de conservation en fonction des critères d'acquisition précisés dans la suite de ce document et des possibilités financières de l'institution. Lorsque la valeur estimée d'un legs ou d'un don dépasse 100'000 CHF ou lorsque le stockage d'une acquisition nécessite un espace supérieur à 10 m³, l'équipe de conservation doit en référer à la municipalité.

Le Musée du Léman est le légitime propriétaire des pièces entrées dans ses collections par des dons, des legs et des achats. Il peut donc en disposer librement : les exposer ou non, les prêter, en utiliser l'image (pour autant qu'il n'y ait pas de restrictions relatives au droit d'auteur), et éventuellement s'en séparer.

Le Musée du Léman conserve les pièces mises en dépôt, mais n'en est pas le propriétaire. Pour tous les cas de dépôt, un contrat réglant les modalités (durée minimum, droits et devoirs du propriétaire et du musée, conditions d'une éventuelle restitution, etc.) est établi avec le propriétaire.

## Critères d'acquisition

Pour déterminer si une pièce est susceptible d'intégrer les collections du Musée du Léman, l'équipe de conservation se fonde sur les critères suivants :

- Lien avec le Léman
- Intérêt documentaire

## **NYON · SERVICE DE LA CULTURE**

MUSÉES

- Valeur esthétique
- Unicité de la pièce dans les collections (d'ordinaire, le Musée du Léman ne conserve pas les doublons)
- Cohérence et intégrité d'un ensemble
- Complémentarité avec des pièces déjà présentes dans les collections
- Provenance et parcours de la pièce
- Encombrement raisonnable au regard de l'intérêt de la pièce
- Etat de conservation de la pièce
- Liberté d'action pour le musée

## Domaines privilégiés pour les acquisitions

La conservation du patrimoine naturel de la région étant assurée par plusieurs institutions, le Musée du Léman, dans un souci de complémentarité, privilégie les acquisitions permettant d'éclairer l'histoire humaine du lac. Toutefois, il ne s'interdit pas d'acquérir des objets ou des documents liés à l'histoire naturelle du lac.

## Prêts

Le Musée du Léman consent à prêter des pièces de ses collections, prioritairement à d'autres institutions culturelles. Les prêts sont acceptés ou refusés par l'équipe de conservation en fonction de la disponibilité des pièces, de leur état de conservation, du projet de l'emprunteur, et des conditions de sécurité et de conservation assurées par l'emprunteur.

Les prêts sont accordés à la condition que l'emprunteur contracte à ses frais une assurance « clou à clou » et prenne à sa charge les frais de transport (aller-retour). Les modalités du prêt sont fixées dans un contrat établi par le Musée du Léman. Si l'état de conservation de la pièce n'est pas satisfaisant, le Musée du Léman se réserve le droit de n'accorder le prêt de celle-ci qu'à condition que l'emprunteur participe aux frais de sa restauration.

Lorsque le prêt d'une pièce est impossible, le Musée du Léman peut proposer au demandeur une reproduction photographique qui, si elle n'existe pas, sera faite par un professionnel au frais du demandeur.

## <u>Inventaire</u>

Toutes les pièces intégrées dans les collections du Musée du Léman sont répertoriées dans un registre d'entrées et dans un inventaire. Dans ce dernier, toutes les informations disponibles sur les pièces sont consignées. Par ailleurs, tous les documents susceptibles de renseigner la provenance ou l'origine de la pièce sont soigneusement archivés.

## **NYON · SERVICE DE LA CULTURE**

MUSÉES

## Cession des collections

Comme le permet le *Code de déontologie de l'TCOM pour les musées*, le Musée du Léman se laisse la possibilité de se séparer exceptionnellement de pièces de ses collections pour diverses raisons : doublons, encombrement trop important, état de conservation, etc.

Le retrait d'une pièce des collections du musée « ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non), de son statut juridique ; aucun préjudice à la mission d'intérêt public ne saurait résulter de cette cession » (*Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*).

La décision de retirer une pièce des collections du musée est prise par l'autorité de tutelle sur proposition circonstanciée de l'équipe de conservation. Le processus sera scrupuleusement documenté.

En fonction de l'intérêt de la pièce et de son état de conservation, celle-ci peut être restituée, donnée, échangée, vendue ou détruite. Les dons, échanges et ventes se font prioritairement au bénéfice d'autres musées. Les membres du personnel du musée, l'autorité de tutelle, les familles ou associés proches ne sont pas autorisés à acheter des objets retirés des collections du musée. Les gains éventuels issus de la vente d'une pièce retirée des collections du musée ne peuvent être employés qu'au bénéfice des collections (restauration, acquisitions, etc.).

Document adopté par la Municipalité de Nyon lors de sa séance du 9 juillet 2018.